

GARANTIES OBLIGATOIRES

Capital décès / PTIA toutes causes	En % du traitement de base
Tout assuré quelle que soit sa situation de famille Célibataire, Veuf, Divorcé	150%
Marié, Pacsé sans enfant à charge ¹	
Majoration par enfant à charge ¹ (limitée à 3)	50%
Incapacité de travail (Forfaitaire au 1 ^{er} euro)	En % du traitement de base
Franchise unique 30/3/3 (Maladie, Accident, Hospitalisation)	100%
Indemnisation en cas de reprise partielle d'activité	Incluse
Invalidité (Forfaitaire au 1 ^{er} euro)	En % du traitement de base
Professions médicales et paramédicales éligibles²	Prestations versées
- Taux d'invalidité N ≥ 66%	100%
- Taux d'invalidité 15% ≤ N < 66%	100% x N/66
- Taux d'invalidité N < 15%	Aucune rente
Toute autre profession	Prestations versées
- Taux d'invalidité N ≥ 66%	100%
- Taux d'invalidité 33% ≤ N < 66%	100% x N/66
- Taux d'invalidité N < 33%	Aucune rente

GARANTIES OPTIONNELLES

Frais Généraux Permanents	
Frais Généraux Permanents (PROTECFI) ³	1/365 ^e me du montant à assurer
Franchise réduite	3 jours

Les prestations sont versées dans la limite de l'application des dispositions prévues aux Conditions Générales.

¹ Les enfants à charge sont les enfants tels que définis à l'article 4.1 des Conditions Générales.

² Se référer à l'Annexe A des Conditions Générales.

³ Le candidat à l'assurance souhaitant adhérer à la garantie PROTECFI FRAIS GENERAUX PERMANENTS est obligatoirement le même que celui de la garantie prévoyance.

GARANTIES OBLIGATOIRES

Capital décès / PTIA toutes causes	En % du traitement de base
Tout assuré quelle que soit sa situation de famille Célibataire, Veuf, Divorcé	300%
Marié, Pacsé sans enfant à charge ¹	
Majoration par enfant à charge ¹ (limitée à 3)	100%
Double effet	En % du traitement de base
Décès simultané ou postérieur du conjoint	150%
Frais d'obsèques	En % du PMSS
Décès de l'assuré, du conjoint ou d'un enfant à charge ¹	100% PMSS
Décès / PTIA accidentel	En % du capital
Doublement du capital	100% du capital décès /PTIA toutes causes

Incapacité de travail (sous déduction du régime obligatoire) ²	En % du traitement de base
Franchise unique : 30/3/3 (Maladie, Accident, Hospitalisation)	100%
Indemnisation en cas de reprise partielle d'activité	Incluse
Invalité (sous déduction du régime obligatoire)²	En % du traitement de base
Professions médicales et paramédicales éligibles³	Prestations versées
- Taux d'invalidité $N \geq 66\%$	100% du traitement de base
- Taux d'invalidité $15\% \leq N < 66\%$	100% du traitement de base x N/66
- Taux d'invalidité $N < 15\%$	Aucune rente
Toute autre profession	Prestations versées
- Taux d'invalidité $N \geq 66\%$	100% du traitement de base
- Taux d'invalidité $33\% \leq N < 66\%$	100% du traitement de base x N/66
- Taux d'invalidité $N < 33\%$	Aucune rente

GARANTIES OPTIONNELLES

Rente éducation au choix	En % du traitement de base
Rente éducation 8/12	
Jusqu'à 17 ans	8%
De 18 à 20 ans (jusqu'à 26 ans si poursuite d'études)	12%
Rente éducation 15/20/25	
Jusqu'à 10 ans	15%
Jusqu'à 17 ans	20%
De 18 à 20 ans (jusqu'à 26 ans si poursuite d'études)	25%

Frais Généraux Permanents	
Frais Généraux Permanents (PROTECFI) ⁴	1/365 ème du montant à assurer
Franchise réduite	3 jours

Les prestations sont versées dans la limite de l'application des dispositions prévues aux Conditions Générales.

¹ Les enfants à charge sont les enfants tels que définis à l'article 4.1 des Conditions Générales. Le cumul des rentes éducation est plafonné à 50% du traitement de base.

² En cas d'adhésion d'un Mandataire Social, les prestations seront forfaitaires au 1er euro.

³ Se référer à l'Annexe A des Conditions Générales.

⁴ Le candidat à l'assurance souhaitant adhérer à la garantie PROTECFI FRAIS GENERAUX PERMANENTS est obligatoirement le même que celui de la garantie prévoyance.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – PMSS 2018 : 3 311

GARANTIES OBLIGATOIRES (au choix)

Capital décès / PTIA toutes causes	En % du traitement de base
Tout assuré quelle que soit sa situation de famille Célibataire, Veuf, Divorcé	300%
Marié, Pacsé sans enfant à charge ¹	
Majoration par enfant à charge ¹ (limitée à 3)	100%
Double effet	En % du traitement de base
Décès simultané ou postérieur du conjoint	150%
Frais d'obsèques	En % du PMSS
Décès de l'assuré, du conjoint ou d'un enfant à charge ¹	100% PMSS
OU	
Rente de conjoint	En % du traitement de base
Rente viagère	15%

GARANTIES OPTIONNELLES

Décès / PTIA accidentel	En % du capital
Doublement du capital	100% du capital décès/PTIA toutes causes
Rente de conjoint (si non choisie en garantie obligatoire)	En % du traitement de base
Rente viagère	15%
Rente éducation (au choix)	En % du traitement de base
Rente éducation 8/12	
Jusqu'à 17 ans	8%
De 18 à 20 ans (jusqu'à 26 ans si poursuite d'études)	12%
Rente éducation 15/20/25	
Jusqu'à 10 ans	15%
Jusqu'à 17 ans	20%
De 18 à 20 ans (jusqu'à 26 ans si poursuite d'études)	25%
Incapacité de travail (sous déduction du régime obligatoire)	En % du traitement de base
Franchise au choix : 30/30/30 ou 90/30/30 (Maladie, Accident, Hospitalisation)	100%
Indemnisation en cas de reprise partielle d'activité	Incluse
Invalidité (sous déduction du régime obligatoire)	En % du traitement de base
Professions médicales et paramédicales éligibles²	
Prestations versées	
- Taux d'invalidité N ≥ 66%	100% du traitement de base
- Taux d'invalidité 15% ≤ N < 66%	100% du traitement de base x N/66
- Taux d'invalidité N < 15%	Aucune rente
Toute autre profession	
Prestations versées	
- Taux d'invalidité N ≥ 66%	100% du traitement de base
- Taux d'invalidité 33% ≤ N < 66%	100% du traitement de base x N/66
- Taux d'invalidité N < 33%	Aucune rente
Rachat de franchise	
En cas d'accident ou d'hospitalisation de + 24 heures liée à l'arrêt de travail ou d'hospitalisation de - 24 heures, liée à l'arrêt de travail, ayant nécessité l'intervention d'un chirurgien et d'une anesthésie locale ou générale	3 jours
Frais Généraux Permanents	
Frais Généraux Permanents (PROTECFI) ³	1/365 ème du montant à assurer
Franchise réduite	3 jours

Les prestations sont versées dans la limite de l'application des dispositions prévues aux Conditions Générales.

¹ Les enfants à charge sont les enfants tels que définis à l'article 4.1 des Conditions Générales. Le cumul des rentes éducation est plafonné à 50% du traitement de base.

² Se référer à l'Annexe A des Conditions Générales.

³ Le candidat à l'assurance souhaitant adhérer à la garantie PROTECFI FRAIS GENERAUX PERMANENTS est obligatoirement le même que celui de la garantie prévoyance.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – PMSS 2018 : 3 311

Document à caractère non contractuel - TBG Prévoyance PPE01/2018

CIPRÉS Assurances - 37, rue Anatole France 92532 Levallois-Perret cedex SAS au capital de 1 208 944 € - SIREN 552 068 199 -

N° ORIAS : 07 000 398 – www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr - Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au code des assurances